

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 AVRIL 2018
(N°2 - 2018)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Ludovic RABIER, ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Marie-Agnès GILLARD, Julien SÉRIGNAC ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Absents excusés (n'ayant pas donné de pouvoir) : Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Christian LEDOUX

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°1 du 8 février 2018 est adopté par 19 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT, Nolwenn CLARK et Jean-Marie JAKUBOWSKI).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2019 (délib. 2018-012)

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU l'arrêté préfectoral n°2018-004 en date du 18 janvier 2018 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2019.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2019.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

2) COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2017 (délib. 2018-013)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion Commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

3) COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2017 (délib. 2018-014)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'année 2017, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 18 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote.

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats tels que résumé ci-contre.

Calcul des résultats 2017	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	7 671 642,26
Dépenses de fonctionnement	7 060 057,84
Report en section de fonctionnement (excédent)	455 227,69
Intégration résultat CCVOI suite dissolution (recettes)	143 760,06
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 210 572,17
Recettes d'investissement	2 080 703,59
Dépenses d'investissement	1 192 312,31
Report en section d'investissement (déficit)	613 287,31
Intégration résultat CCVOI suite dissolution (recettes)	207 168,99
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	482 272,96
RAR recettes d'investissement	449 056,02
RAR dépenses d'investissement	700 508,81
Besoin de financement	-
TOTAL RESULTAT CUMULE 2017	1 441 392,34

4) AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 AU BUDGET 2018 (délib. 2018-015)

Madame le Maire expose que les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 comprenant l'intégration de résultats suite à la dissolution de la CCVOI sont les suivants :

Section de fonctionnement : 1 210 572,17 €

Section d'investissement : 482 272,96 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 ainsi :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	710 572,17
001 – Excédent d'investissement reporté	482 272,96
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **19 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

➤ **ADOpte** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2017 au budget 2018.

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 (délib. 2018-016)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux des trois taxes pour l'année 2018 fixés comme suit :

	Taux votés en 2017	Taux proposés 2018	Evolution
Taxe d'habitation	17.83%	17.83 %	Inchangé
Foncier bâti	24.05 %	24.05%	Inchangé
Foncier non bâti	73.70%	73.70%	Inchangé

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **FIXE** ainsi les taux des trois taxes pour l'année 2018.

6) BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE (délib. 2018-017)

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018.

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2018 (délibération du Conseil Municipal n°2018/003).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2018 de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **19 POUR, 7 CONTRE** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<u>Section de fonctionnement</u>		
002 solde d'exécution reporté		710 572,17
Crédits	8 103 072,17	7 392 500,00
Total section fonctionnement	8 103 072,17	8 103 072,17
<u>Section d'investissement</u>		
001 solde d'exécution reporté		482 272,96
Restes à réaliser	700 508,81	449 056,02
Crédits (yc 1068)	2 775 053,53	2 544 233,36
Total section d'investissement	3 475 562,34	3 475 562,34
TOTAL GENERAL	11 578 634,51	11 578 634,51

7) SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (délib. 2018-018)

VU l'avis de la commission des Finances du 26 mars 2018 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2018 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **19 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2018, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

SUBVENTIONS 2018 - Associations et Etablissements publics 2018

Associations	Subventions 2018
95 DECIBELS	150,00 €
ADAJ DANSE	1 000,00 €
ADEP L ESPOIR	100,00 €
ADEPFV	100,00 €
ADVONCAR	40,00 €
AMICALE ANCIENS COMBATANTS	100,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	7 000,00 €
ANR	100,00 €
APSAO	100,00 €
ASS SPORT USEP VAVASSEUR	1 140,00 €
ASS SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY	240,00 €
AUVERS DE LA TERRE	580,00 €
AUVERS ANIMATION	20 000,00 €
AUVERS ATHLETISME	2 660,00 €
AUVERS BASKET CLUB	1 540,00 €
AUVERS JAZZ	10 800,00 €
AUVERSION RYTHME	650,00 €
COMITE ENTENTE COMBATANTS	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 000,00 €
COOPERATIVE AULNAIES ELEMENTAIRE	1 802,00 €
COOPERATIVE AULNAIES MATERNEL	1 921,00 €
COOPERATIVE CHAPONVAL	2 108,00 €

COOPERATIVE VAVASSEUR	5 270,00 €
CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE	1 350,00 €
DANSE COUNTRY	300,00 €
DIRAP	80,00 €
F.N.A.C.A	500,00 €
FC AUVERS FOOT	10 300,00 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	6 860,00 €
HANDBALL FB 2M	2 500,00 €
JALMJLV	100,00 €
LE FESTIVAL D AUVERS SUR OISE	20 000,00 €
LE CLUB DES AINES	5 890,00 €
LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY	450,00 €
LES MATACHINES	1 760,00 €
LES VOIX D AUVERS	100,00 €
LIBRE PLUMES	100,00 €
OMS	300,00 €
PHILATELIE	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
RESERVE	12 219,00 €
RGB	150,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 280,00 €
STE HISTORIQUE/ARCHEOLOGIQUE	100,00 €
TENNIS CLUB AUVERS	7 000,00 €
TENNIS DE TABLE	950,00 €
USA	500,00 €
VAL D OISE AVIRON	100,00 €
VIE LIBRE	100,00 €
VOI JUDO	10 260,00 €
VOLLEY BALL	250,00 €
	146 000,00 €

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU MUSEE DAUBIGNY – ANNÉE 2018 (délib. 2018-019)

Dans le cadre de la programmation et de la promotion du Musée municipal Daubigny, le Conseil Départemental du Val d'Oise pourrait apporter son concours aux projets proposés par cette structure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets du Musée Daubigny pour cette année 2018,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité dans ses équipements,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets des Musées du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 10 000 € TTC, dans le cadre de l'appel à projets Musées 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ARTS PLASTIQUES – ANNÉE 2018 (délib. 2018-020)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance des projets en arts plastiques pour cette année 2018,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversoises et visiteurs une programmation culturelle de qualité,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre de l'aide aux projets arts plastiques,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8 000 € TTC, dans le cadre de l'aide aux projets arts plastiques 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITER** du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ARTS VIVANTS – ANNÉE 2018 (délib. 2018-021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance du projet arts vivants présenté pour cette année 2018,

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversoises et visiteurs un programme culturel de qualité,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière au titre des arts vivants,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 10 000 € (TTC), pour la programmation arts vivants, notamment le projet de résidence artistique en milieu scolaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

11) APPEL A PROJETS TOURISTIQUES INNOVANTS EN VAL D'OISE – CANDIDATURE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 (délib. 2018-022)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise – 6^{ème} édition, organisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'année 2018.

CONSIDERANT l'utilité pour la commune d'Auvers-sur-Oise de candidater à cet appel à projets dans le cadre du développement touristique de la commune.

CONSIDERANT les conditions de cet appel à projets, et notamment son taux de financement de 25% pouvant à titre exceptionnel être porté à 50% du montant hors taxes de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que le projet relatif au Tourisme de la commune d'Auvers-sur-Oise, lié à la revalorisation du Chemin des peintres est estimé à 61 550, 50 euros HT (dossier de candidature ci-annexé).

CONSIDERANT qu'à ce titre la commune d'Auvers-sur-Oise porte le projet du Chemin des peintres.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la valorisation de plusieurs thématiques mises en avant par l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental du Val d'Oise, à savoir : Protection et mise en valeur du patrimoine : préservation des paysages et cônes de vue impressionnistes pour instaurer un cheminement dans un « musée à ciel ouvert » dans le village à la découverte des lieux peints par les artistes.

Phase 1 : mise en place de 6 panneaux extérieurs (un par quartier) avec une présentation des artistes ayant fréquentés les lieux, leurs œuvres et les reproductions de tableaux les plus significatives (en français et en anglais).

Phase 2 remplacement et ajout de plaques tableaux extérieurs sur les spots où chaque artiste a posé son chevalet – mise en avant du lieu d'inspiration.

Phase 3 impressions de plan-guides en langues asiatiques (coréen, chinois, japonais)

Phase 4 (à l'état de projet et non chiffré) - introduction du numérique via application ou flash code pour des Bonus sur le parcours.

CONSIDERANT que la ville souhaite solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention exceptionnelle de 50% à hauteur de 30 775,25 € HT, dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2018.

CONSIDERANT que la ville d'Auvers-sur-Oise est la ville touristique phare de notre Département et notre Région. A ce titre, il est sollicité auprès du Département une subvention maximale à titre exceptionnel à hauteur 50% du montant hors taxes de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à candidater au nom de la commune d'Auvers-sur-Oise, à l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2018, selon le dossier de candidature ci-annexé.
- **DIT** que cette candidature au titre de l'année 2018 est portée sur la base d'une dépense subventionnable de 61 550,50 euros HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention exceptionnelle de 50% à hauteur de 30 775,25 € HT, dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cet appel à projets.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager l'opération sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.

12) MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE D'ART CONTEMPORAIN ET NOUVELLE AMPLITUDE HORAIRE D'OUVERTURE (délib. 2018-023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les succès publics et critiques des expositions de la Galerie d'art contemporain.

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité toute l'année dans ses équipements.

CONSIDERANT que l'organisation des services permette une restructuration de la capacité d'accueil de la Galerie d'art contemporain.

CONSIDERANT que dans le but d'harmoniser les horaires d'ouverture avec ceux du Musée Daubigny, une nouvelle amplitude horaire d'ouverture de l'équipement est prévue au 1^{er} mai 2018.

Il convient de ce fait de proposer un nouveau règlement intérieur de la Galerie d'art contemporain joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Galerie d'art contemporain joint à la présente délibération.
- **EMET un avis favorable** à la proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la Galerie d'art contemporain à compter du 1^{er} mai 2018.
- **DIT** que les nouvelles dispositions pourront être appliquées dans les services.

13) RETROCESSION D'UNE CONCESSION A TITRE ONEREUX DANS LE CIMETIERE COMMUNAL (délib. 2018-024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 25 Janvier 2010 portant réglementation de la police du cimetière,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame et Monsieur JOUBIN Hugues, domiciliés 8 allée Jean Buclon à Valence (26000) concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n° 2759 en date du 8 octobre 2013
- Concession temporaire (de 50 ans)
- Au montant réglé de 973 euros

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame et Monsieur JOUBIN Hugues, acquéreurs d'une concession B-4-7 dans le cimetière communal le 8 octobre 2013 se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame et Monsieur JOUBIN Hugues déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 591,37 euros.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire **ET AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - la concession funéraire située dans le carré B, allée 4, emplacement 7 est rétrocédée à la commune au prix de 591,37 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget communal.

14) DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 SUR UNE OPÉRATION : SIGNALÉTIQUE, MOBILIER URBAIN ET PARCOURS SANTÉ (délib. 2018-025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les travaux de signalétique, de mobilier urbain et de parcours santé entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR,

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	177 120 € HT
Subvention DETR (40%)	70 848 €
Coût définitif pour la commune :	127 526 € HT

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 177 120 € HT pour les travaux de signalétique qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant total de 70 848 €.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

15) AUTORISATION DE SIGNER UN PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC MONSIEUR ANTOINE FERRY POUR L'IMMEUBLE ABRITANT « LA CAVERNE AUX LIVRES » (délib. 2018-026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants,

VU l'article 451-1 du Code Rural,

VU la délibération n°2017/102 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 portant acquisition par la ville d'Auvers-sur-Oise des parcelles cadastrées AN n°416 situées rue du Général de Gaulle, Le Village d'Est appartenant à La Caverne aux Livres.

CONSIDERANT il convient de signer un prêt à usage (anciennement appelé commodat) avec Monsieur Antoine Ferry afin de lui permettre de poursuivre son activité culturelle et commerciale en proposant aux Auversois et visiteurs la consultation et la vente de livres et/ou des ventes et prestations à caractère culturel.

CONSIDERANT que l'activité de « La Caverne aux livres » sera maintenue et que la ville d'Auvers-sur-Oise développera avec Monsieur Antoine Ferry des partenariats et projets culturels autour de la lecture.

VU le projet de prêt à usage (commodat) annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 19 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **APPROUVE** le projet de prêt à usage (commodat) avec Monsieur Antoine Ferry pour l'immeuble abritant « La Caverne aux livres » joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un prêt à usage (commodat) avec Monsieur Antoine Ferry pour l'immeuble abritant « La Caverne aux livres » situé rue du Général de Gaulle, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

16) AVIS SUR L'ADHÉSION PARTIELLE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE PLAINE COMMUNE ET GRAND ORLY SEINE BIÈVRE (délib. 2018-027)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61.

CONSIDERANT la délibération du Conseil territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve, et Saint-Ouen.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

VU la délibération n°2018-18 du Comité du SEDIF en date du 1^{er} février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion partielle au SEDIF des établissements publics territoriaux de Plaine Commune (pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable.

17) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022 PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (délib. 2018-028)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que le CIG de la Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise n'avait pas rejoint ce groupement de commandes constitué en 2015 et qu'il convient à ce jour d'y adhérer pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022.

CONSIDÉRANT qu'un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux Collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

CONSIDÉRANT que chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la Collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite accéder : uniquement aux prestations suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures annexée en pièce jointe.

CONSIDÉRANT que cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

CONSIDÉRANT que les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
Pour les prestations suivantes :
 - de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

18) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES (délib. 2018-029)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

VU la délibération n°2016-038 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 12 avril 2016 décidant la constitution d'un groupement de commandes polyvalent.

VU la délibération n°2016-050 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 23 juin 2016 relatif à l'adhésion au groupement de commandes polyvalent de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDÉRANT le groupement de commandes lancé par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes n'était pas adapté à des prestations qualitatives en site urbain dense et n'incluait pas la prestation d'ingénierie en optionnel.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes lors du Conseil Communautaire du 20 mars 2018 a délibéré pour la création d'un nouveau groupement de commandes pour 3 ans, au bénéfice des communes membres, pour les travaux de voirie communale et d'aménagements urbains, dans le but de :

- mutualiser les prestations,
- augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier, de ce fait, de prix et de conditions favorables,
- développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes offre facultativement à chaque commune la possibilité de définir des travaux qu'elle entend réaliser, soit tout ou partie de ses opérations de voirie communale ou d'aménagement urbains.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur Oise se réserve le droit de pouvoir choisir un prestataire autre sur certaines opérations spécifiques.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auvers-sur Oise souhaite adhérer à ce groupement de commandes et également bénéficier de l'ingénierie communautaire.

CONSIDÉRANT qu'en cas de choix de l'ingénierie, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes assurera la coordination du groupement et le coût de la maîtrise d'œuvre sera intégré et facturé selon le montant des travaux réalisés.

CONSIDERANT que les besoins techniques de la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'enveloppe financière envisagée sont les suivants :

- Travaux de réfection de voiries, trottoirs et réparations.
- Petits projets d'aménagements urbains (exemples : aménagements de carrefours, placettes, entrée de ville etc).
- Budget prévisionnel 400 000 euros par an.

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise entend signer avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une convention constitutive dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes voirie coordonné par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **CHOISIT** de bénéficier de l'ingénierie communautaire en fonction des projets prévus par la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- **INDIQUE** que les besoins techniques de la Commune d'Auvers-sur-Oise et l'enveloppe financière envisagée sont définis ci-dessous :
 - Travaux de réfection de voiries, trottoirs et réparations.
 - Petits projets d'aménagements urbains (exemples : aménagements de carrefours, placettes, entrée de ville etc).
 - Budget prévisionnel 400 000 euros par an.
- **APPROUVE** le cahier des charges communautaire compte-tenu que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite bénéficier de l'ingénierie communautaire.
- **S'ENGAGE** à honorer sa participation financière.
- **RAPPELE** que dans tous les cas, les dépenses correspondantes (travaux et maîtrise d'œuvre) sur les voies sont à la charge de la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et tous les documents relatifs à ce groupement de commandes voirie ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL (délib. 2018-030)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de créer les postes suivants :

- un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour le projet de la médiathèque ;
- un poste de Rédacteur territorial (catégorie B) pour un responsable de Communication et Culture ;
- un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- un poste de Directeur Général des Services (DGS) non fonctionnel sur un grade du cadre d'emploi de Rédacteur territorial (catégorie B) ou sur un grade d'Attaché territorial (catégorie A).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 19 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI)

- **MODIFIE** au 4 avril 2018 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- ✓ création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- ✓ création d'un poste de Rédacteur territorial pour un responsable de Communication et Culture.
- ✓ création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.
- ✓ création d'un poste de Directeur Général des Services (DGS) non fonctionnel sur un grade du cadre d'emploi de Rédacteur territorial ou sur un grade d'Attaché territorial.

20) COMPTE 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (délib. 2018-031)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le compte 678 permet d'enregistrer dans le budget principal de la commune des charges exceptionnelles.

CONSIDERANT le tableau des charges exceptionnelles identifiées par la commune :

Bénéficiaire	Nature	Montant
SIAVOS	Assainissement commune à solder	199 235 €
Annulation titre rattachement « dissolution de la CCVOI »		283 288,69 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que les aléas identifiés peuvent être inscrits dans le budget au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription des crédits dans le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à appliquer les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée le 4 avril 2018 à 23h39.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le **- 9 AVR. 2018**

Maire d'Auvers-sur-Oise

